

L'école vit grâce à l'**engagement** de chacun.
Peut-être que cette année,
ce sera aussi **grâce à vous** !

L'OGEC a besoin
de **compétences variées**
pour réussir sa mission
en collaboration avec
le Chef d'établissement.

S'engager à l'OGEC c'est :

- Aider et se sentir utile
- Vivre une expérience humaine
- Valoriser l'impact collectif
- Développer ses compétences
- Mettre en avant le projet de l'Enseignement catholique

Rejoignez
les 3 000 bénévoles
qui oeuvrent
dans les 250 OGEC
d'Ille-et-Vilaine

L'OGEC
a besoin de vous
pour réussir
en collaboration
avec le Chef d'établissement



www.udogec35.fr

• Ogec 35

ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



Devenez bénévole OGEC

Acteur clé de la gestion des établissements
de l'Enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine



OGEC, de quoi parle t'on ?

Les OGEC jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des établissements scolaires catholiques sous contrat en France.

La vocation principale d'un OGEC est de garantir les conditions matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet éducatif et pastoral de l'établissement.

Qu'est ce qu'un OGEC ?

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) est une association loi 1901 qui assure la gestion juridique, économique, financière et sociale d'un établissement d'Enseignement catholique (école, collège ou lycée).

L'OGEC travaille en étroite collaboration avec le chef d'établissement qui est responsable du projet éducatif et pédagogique. Il fait partie intégrante de la communauté éducative.

Les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) donnent à l'établissement les moyens de mettre en œuvre son projet éducatif et pastoral dans le respect du statut de l'Enseignement catholique et des orientations de l'autorité de tutelle (direction diocésaine ou congrégation).

La structure

Conseil d'administration

Composé de 3 à 18 membres, le conseil d'administration constitue l'organe décisionnaire de l'OGEC et administre l'association. Il se réunit dans les 3 mois de la clôture des comptes pour les arrêter

Bureau

Elu par le conseil d'administration, le bureau assure le bon fonctionnement de l'association dans le cadre des décisions prises par le CA.

Le bureau est composé a minima du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Assemblée Générale

Organe souverain de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire est organisée une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes.

L'AG a pour rôle d'approuver les comptes, de voter le budget, d'élire les administrateurs et de modifier les statuts si nécessaire.

Les ressources



Pour mener à bien sa mission, l'OGEC repose sur un modèle mixte de ressources.

Contributions des familles

C'est une ressource essentielle qui finance les dépenses liées à l'immobilier et à la pastorale de l'établissement.

Financements publics

Dans le cadre du contrat d'association, l'Etat rémunère les enseignants et les forfaits d'externat. Les collectivités territoriales versent un forfait communal ou territorial, équivalent à celui accordé aux établissements publics pour les dépenses de fonctionnement.

Autres financements

L'OGEC peut recevoir des subventions municipales ou départementales, des aides régionales mais également des dons et des recettes de fêtes (kermesse, arbre de Noël, ...).

L'OGEC peut contracter des prêts, avec validation du conseil d'administration et parfois de la tutelle.

L'organisation de l'OGEC

L'OGEC fonctionne grâce à l'engagement de bénévoles. Il est composé de personnes physiques élues, cooptées et de membres de droit.



Ils sont représentés par le délégué de la tutelle (diocèse ou congrégation), le président de l'UDOGEC et le président de l'APEL.



Ils représentent les parents d'élèves, les membres de la communauté éducative et des personnes compétentes en gestion, droit, finance, immobilier.

Ce sont des personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement et ayant l'envie de s'engager pour l'Enseignement catholique.



Il est associé au fonctionnement de l'OGEC et est invité avec voix consultative à toutes les réunions sauf pour les questions qui le concernent personnellement.

Au quotidien, le chef d'établissement assure la gestion de l'établissement par délégation de l'OGEC.

La composition



L'Enseignement catholique

La loi Debré de 1959 crée le système des établissements privés sous contrat avec l'Etat. L'Enseignement catholique donne donc une existence juridique et une personnalité morale à chaque établissement scolaire.

Pour être conforme aux nouvelles exigences légales, les OGEC se développent et constituent le support juridique. Association à but non lucratif, l'OGEC permet de concilier : liberté de l'enseignement, financement public et responsabilité associative.

Au fil des années, le rôle des OGEC se clarifie et un réseau se structure. L'UDOGEC, Union Départementale des OGEC, accompagne les OGEC au niveau départemental. La FNOGEC, Fédération Nationale des OGEC au niveau national, harmonise les pratiques sur le territoire.

Les missions de l'OGEC

Les missions de l'OGEC sont réparties sur **5** thématiques.

1 Être l'employeur de tous les personnels non enseignants

Responsable des obligations légales, l'OGEC applique les obligations légales et la législation sociale à son personnel.

En pratique, le chef d'établissement, après délégation du pouvoir et en accord avec le CA de l'association, assure le recrutement et le management du personnel.

2 Être le garant du patrimoine mobilier et immobilier

L'OGEC a la charge de l'entretien des bâtiments, des travaux et de la mise aux normes.

Si besoin, des emprunts bancaires peuvent être contactés pour les investissements.

3 Assurer la gestion économique et financière de l'établissement

L'OGEC garantit la vie matérielle et financière de l'établissement. Au niveau du budget, il l'élabore, le suit et gère la trésorerie. Sur le plan des ressources, l'OGEC fixe le montant des contributions des familles et les tarifs des prestations périscolaires (cantine, garderie et étude).

En cas de besoin, l'OGEC peut rechercher des financements supplémentaires.

4 Assurer la sécurité des biens et des personnes

Représentant légal de l'établissement, l'OGEC est responsable de la sécurité des personnes (enseignants, élèves, personnels OGEC, dirigeant et bénévoles) et des locaux (bâtiments et espaces extérieurs).

5 Penser à l'avenir et au devenir de l'établissement

L'OGEC assure la pérennité de l'établissement, notamment grâce à la formation des nouveaux membres, la recherche de nouveaux membres et la création d'un lien durable entre le Chef d'établissement et l'Association des parents d'élèves (APEL).

